FORMULE 16

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 71(1))

Numéro du dossier de la Cour :
COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE
ENTRE : Le ministre du Développement socia Demandeu
- et -
Intimé(s
ORDONNANCE AUTORISANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE SOINS SÛRS ET ADAPTÉS
Nom de l'enfant ou du jeune :
Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 71(1 de la <i>Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes</i> ;
AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;
AYANT ENTENDU les observations au nom des parties;
ÉTANT CONVAINCU que l'enfant ou le jeune susnommé est pris en charge et est âgé de 12 ans ou plus
ÉTANT CONVAINCU que cet enfant ou ce jeune est susceptible de s'automutiler ou de nuire à autrui ou bien a été victime d'exploitation sexuelle ou de traite des personnes;
ET ÉTANT CONVAINCU que son intérêt supérieur le commande;
J'ORDONNE, en vertu de l'article 71 de la <i>Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes</i> , que le ministr soit autorisé à garder l'enfant ou le jeune susnommé dans un lieu de soins sûrs et adaptés désigné par l ministre pour (<i>préciser la durée</i>)
FAIT à

Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, Division de la famille